



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 19 Pour : 19 Contre : 0

Date de la convocation : 15 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt deux janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MUSARD. VICENS. Mmes LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme ARMENGAUD à M. ANDRE. M. DUBLIN à M. VICENS.

Absents excusés : MM. IGOUNET. GADEN. DUBLIN. PEGOURIE. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. ARMENGAUD. FABREGAS. OVADIA. ESTAUN.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MANDAT SPECIAL DEPLACEMENT RENCONTRES ECOJARDIN AU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Exposé :

Plante & Cité et l'Agence Régionale de Biodiversité en Ile-de-France organisent chaque année depuis 2012 la Rencontre EcoJardin, qui valorise les témoignages de labellisés, sachant que la démarche EcoJardin met en avant la gestion écologique des espaces verts. Cette rencontre, qui a lieu au Ministère de la Transition écologique et solidaire, met en avant la diversité des sites labellisés, et des expériences de gestionnaires.

Mme FABREGAS va se rendre à cette rencontre EcoJardin qui a lieu le vendredi 31 janvier 2020.

L'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée

peuvent prétendre sur justificatif au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil municipal est sollicité afin de confier à Mme FABREGAS un mandat spécial en vue de couvrir les frais de déplacement.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 10,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de donner à Mme FABREGAS un mandat spécial pour se rendre à la rencontre EcoJardin.

Article 2 : d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement afférents à ce mandat spécial sur présentation d'un état des frais engagés.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200122-22012020_2-DE
Reçu le 30/01/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
30/01/2020

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E